

## Conseil municipal du 21 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un février à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le seize février par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

### ORDRE DU JOUR :

#### **Affaires financières**

- 1) Débat d'orientation budgétaire 2022
- 2) Souscription d'un emprunt (création d'un équipement périscolaire)

#### **Affaires de personnel**

- 3) Création d'un emploi à temps non complet pour la bibliothèque (1 mois)
- 4) Motion sur la durée légale du temps de travail dans la FPT
- 5) Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un policier communal
- 6) Modification du régime indemnitaire : institution des indemnités horaires et cadre d'emploi des rédacteurs

#### **Administration générale**

- 7) Convention Alsace Marchés Publics (équipement périscolaire)
- 8) Fusion de consistoires – Eglise protestante d'Alsace Lorraine
- 9) Création d'une adresse pour l'équipement périscolaire
- 10) Plan vélo : convention de Co-maîtrise pour la piste cyclable Achenheim - Holtzheim
- 11) Convention de dématérialisation des actes transmis à la Préfecture

#### **Points divers**

Actualités de l'Eurométropole

- 12) Bilan d'activités du pacte de gouvernance
- 13) Actualités de l'Eurométropole

Points d'information

- 14) Information du Maire sur le parrainage présidentiel
- 15) Information sur la mise en place de la ZNT

La séance est ouverte sous la présidence de M. Valentin RABOT, Maire,

Sont présents : M. Valentin RABOT, M. Michel DIEBOLT, M. Alain EHRET, Mme Véronique KOCH, Mme Ariane GAUER, Mme Sandrine HECKER. M. Geoffroy STEEGMANN, Mme Magaly MESSMER, M. Sylvain KELLER, M. Jeannot WENGER, Mme Evelyne FENT, Mme Mireille SEYFRITZ, Mme Madeline RICO, M. Clément HOLWEG, Mme Ludivine DE JESUS, Mme Maryvonne

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme Samira CHAMSY ayant donné procuration à Mme Monique KLEISER

Mme Evelyne FENT ayant donné procuration à Mme Monique KLEISER

M. Thomas VIERLING ayant donné procuration à Mme Sandrine HECKER

### **Délibération N°2022 – 01 : Débat d’Orientation Budgétaire**

Le Débat d’Orientation Budgétaire répond à une obligation légale pour les communes de plus de 3500 habitants. Pour notre commune, il est facultatif mais n’en demeure pas moins utile. Un document de synthèse est joint en annexe. Le débat d’orientation budgétaire est construit autour de deux parties :

- Un état des lieux sur les exercices précédents et notamment l’année 2021
- Une prospective pour le reste du mandat c’est-à-dire 2022–2026. Cette prospective portera à la fois sur la section de fonctionnement et la section d’investissement.

L’objectif est de connaître, à partir des réalisations passées, nos possibilités financières pour le reste du mandat d’une part et la ventilation entre les différents investissements d’autre part.

*Le Conseil Municipal après en avoir discuté prend acte du DOB 2022.*

*Approuvée à l’unanimité*

### **Délibération N°2022 – 02 : Souscription d’un emprunt (création d’un équipement périscolaire)**

Dans la suite logique du débat d’orientation budgétaire, le conseil municipal a engagé, en 2021, la construction d’un équipement périscolaire et d’un relais des assistantes maternelles ainsi que la rénovation énergétique de l’école élémentaire.

Ce projet fait l’objet d’un pilotage par un comité de pilotage élargi et le Conseil Municipal a retenu la proposition de l’équipe Lucquet ; le dossier de consultation des entreprises va être lancé fin février 2022 et les travaux devraient démarrer au deuxième trimestre de cette même année.

Les éléments financiers de ce projet sont les suivants :

- 2 400 000 € pour le périscolaire et le RAM
  - 400 000 € pour la rénovation énergétique
  - 500 000 € pour les honoraires toutes études confondues
- Soit un montant global de 3 300 000 € hors-taxes (3 960 000 € TTC)

Le financement prévisionnel pourrait aujourd’hui être le suivant :

- Autofinancement par la commune : 1 000 000 €
- Subventions certaines : 1 065 000 €

- Subventions en cours d'instruction : 200 000 €
- Emprunt : 1 500 000 €

Soit un financement total porté à 3 765 000 €. Il est rappelé que la Commune récupère la TVA en année N+2.

Ce montage financier permet une approche sereine de ce projet en préservant une part de notre autofinancement et en constatant une « réserve financière » pour anticiper la hausse des prix des matériaux.

Le recours à l'emprunt d'une part et notre autofinancement d'autre part seront appréciés au fur et à mesure de l'évolution des projets, des travaux et de l'obtention de subventions encore en cours d'instruction.

Il est proposé par conséquent au conseil municipal de recourir à l'emprunt à hauteur de 1 500 000 € maximum.

La commune a sollicité trois offres de financement auprès de trois établissements bancaires pour un emprunt de 1 500 000 €, amorti sur 20 ans (durée de vie moyenne d'un équipement de ce type).

Les offres sont les suivantes :

- Crédit Mutuel : Taux fixe à 0,75%  
Remboursement trimestriel 20208,93€ - Amortissement capital annuel 75 000€  
Coût du crédit : 11 6714,40€ / Frais de dossier : 1500€
- Banque Populaire : Taux fixe à 1,10%  
Remboursement trimestriel 20 913,73€ - Amortissement capital annuel 75 000€  
Coût du crédit : 17 3098,40€ / Frais de dossier : 500€
- Crédit Agricole : Taux fixe à 1,05%  
Remboursement trimestriel 20 812,11€ - Amortissement capital annuel 18 816,29€  
Coût du crédit : 16 4969,15€ / Frais de dossier : 750€

L'impact de cet emprunt sur nos finances sera de l'ordre de 80 000 € par an en moyenne. Il est précisé que le taux de désendettement restera particulièrement bas (environ cinq années d'autofinancement brut). Il est précisé également que l'autofinancement brut et net sera peu impacté du fait notamment de la fin d'un de nos emprunts en 2022 et l'arrivée à terme du dernier emprunt en 2026.

*Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :*

- *De souscrire un emprunt de 1 500 000 € pour le financement de l'équipement périscolaire, du relais des assistants maternels et de la rénovation énergétique de l'école élémentaire*
- *De retenir l'offre bancaire du Crédit Mutuel au taux de 0.75% assortie de frais de dossier de 1 500 euros*
- *D'autoriser le maire à contracter cet emprunt avec l'établissement bancaire et à signer tous documents y afférents.*

*Approuvée à l'unanimité*

### **Délibération N°2022 – 03 : Création d'un emploi à temps non complet pour la bibliothèque (1 mois)**

L'agent responsable de notre bibliothèque municipale a demandé une disponibilité d'un an pour un projet personnel, à compter du 1er avril 2022. Cet agent a d'ores et déjà manifesté son souhait d'être réaffecté à son poste dans un an. Le remplacement de cet agent devra par conséquent se faire pour une durée limitée à un an et par la voie contractuelle. En tant que tel, ce remplacement ne nécessite pas de délibération.

La commune a recruté un agent qui s'est déjà mis à disposition de notre bibliothèque sous le statut de bénévole. Il est néanmoins proposé la conclusion d'un contrat dès le 1er mars prochain pour permettre une transition avec l'agent responsable.

Aussi est-il demandé au conseil la création d'un emploi de catégorie C à temps non complet pour la seule durée du mois de mars 2022.

*Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide*

- *De créer un emploi à temps non complet (20 heures hebdomadaires) dans les cadres d'emploi d'adjoint administratif ou d'agent du patrimoine*
- *De créer cet emploi du 1er au 31 mars 2022*
- *D'autoriser le Maire à recruter et à signer tous les documents y afférents*

*Approuvée à l'unanimité*

### **Délibération N°2022 – 04 : Motion sur la durée légale du temps de travail dans la fonction publique territoriale**

La loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique institue un principe de durée légale de travail de 1 607 heures annuelles. Cette durée correspond à la durée légale hebdomadaire de 35 heures, tient compte des cinq semaines de congés annuels et intègre les jours fériés qui sont en moyenne de huit jours par an.

Dans les départements d'Alsace et de Moselle, la durée légale de travail a toujours été diminuée des deux jours fériés du droit local que sont le Vendredi Saint et la Saint Etienne. La Préfète du Bas-Rhin sollicite toutes les communes pour délibérer sur une durée de travail de 1 607 heures effaçant ainsi les jours chômés spécifiques à nos départements.

L'Association des Maires propose aux communes l'adoption d'une motion demandant à ce que ces deux jours fériés soit pris en compte, comme par le passé, dans la détermination de la durée légale de travail. Le projet de motion figure en annexe.

Il sera par ailleurs fait un point en séance sur le régime horaire spécifique à Achenheim qui intègre d'autres spécificités.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :*

- *De réaffirmer les spécificités locales issue du droit local consacrant le Vendredi Saint et Saint Etienne comme jours fériés*
- *De soustraire à la durée légale de travail les 14 heures correspondant à ces deux jours*
- *D'adopter la motion proposée par l'Association des Maires*
- *De demander au Maire de transmettre cette motion au représentant de l'État dans le département.*

*Approuvée à l'unanimité*

## **Délibération N°2022 – 05 : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un policier communal**

En décembre 2014 les communes d'Oberschaeffolsheim, d'Achenheim et de Holtzheim ont mis en commun une police municipale. Une convention de mise en commun d'un fonctionnaire de police entre ces trois communes avait été signée en 2016, renouvelée en décembre 2019 et en novembre 2020.

En raison du recrutement d'une nouvelle policière municipale,

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :*

- *D'approuver le renouvellement de la mise en commun d'un agent de police municipale avec les communes de Holtzheim et d'Oberschaeffolsheim pour la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2024 à raison de 8h45 de service hebdomadaire pour notre commune*
- *D'autoriser le maire à signer la convention de mise en commun d'un agent de police municipale entre les communes de Holtzheim, d'Oberschaeffolsheim et d'Achenheim ainsi que tous les actes afférents à cette mise à disposition.*

*Approuvée à l'unanimité*

## **Délibération N°2022 – 06 : Modification du régime indemnitaire : institution des indemnités horaires et cadre d'emploi des rédacteurs**

La commune a instauré, par délibération du 10 décembre 2018, le régime indemnitaire applicable au personnel communal. La délibération en question figure en annexe.

Le dispositif est composé de deux parts :

- Une part liée aux fonctions de l'agent (IFSE)
- Une part individuelle tenant compte de l'engagement professionnel de l'agent (CIA)

Ce régime a été instauré pour l'agent de catégorie A (DGS) et pour les agents de catégorie C de la commune. Il convient aujourd'hui d'amender cette délibération en y intégrant le nouvel agent de catégorie B recruté depuis le 1er janvier dernier. Il est proposé de fixer les montants maxima annuels en prenant la moyenne entre le montant fixé pour l'agent de catégorie A et celui fixé pour l'agent de catégorie C1 soit :

- 10 500 € pour l'IFSE
- 1 800 € pour le CIA.

Par ailleurs la commune n'a jamais délibéré jusqu'ici sur le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires). La commune a le choix en matière de compensation des travaux supplémentaires entre le paiement et la récupération pour une durée équivalente.

Il est proposé de retenir prioritairement la récupération comme cela a été pratiqué jusqu'ici. Pour autant il est parfois nécessaire de régler cette compensation par le paiement d'heures supplémentaires lorsque le travail est très exceptionnel ou lorsque la récupération n'est matériellement pas possible.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires qui permettra de rémunérer ce travail supplémentaire. Le projet de délibération prévoit au-delà de

l'institution du principe, la liste des bénéficiaires, les conditions d'octroi, la définition des montants, le cas particulier des agents à temps partiel. Le projet de délibération est joint en annexe.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :*

- *De modifier sa délibération instituant le régime indemnitaire en y intégrant les agents du cadre d'emploi des rédacteur territoriaux*
- *D'instaurer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ainsi que toutes les conditions y afférents*
- *D'autoriser le maire à exécuter ces délibérations et tous les documents y afférents*

*Approuvée à l'unanimité*

### **Délibération N°2022 – 07 : Convention Alsace Marché Public**

Dans le cadre du suivi du projet périscolaire, la commune est amenée à lancer la consultation des entreprises. Pour ce faire, il est opportun de rejoindre une plate-forme mutualisée d'appel à la concurrence créée par les grandes collectivités territoriales d'Alsace et dénommée « Alsace marché public ». Une convention cadre a été contractée par ces collectivités et toutes les communes peuvent en profiter en adhérant à la convention.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure les fonctions de coordination de la convention et la durée de contractualisation est prévue jusqu'au 31 janvier 2024. La commune n'a pas d'obligation majeure si ce n'est la mise en compatibilité de ses outils informatiques.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :*

- *D'adhérer au dispositif « Alsace marché public »*
- *D'autoriser le Maire à signer tous documents y afférents*

*Approuvée à l'unanimité*

### **Délibération N°2022 – 08 : Fusion des consistoires de l'Eglise protestante d'Alsace-Lorraine**

Toutes les communes appartenant à l'un des consistoires concernés doivent se prononcer sur ce projet de fusion : le synode de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine a approuvé la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issue de cette fusion prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ». En application du Code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes doit être recueilli.

Dans la mesure où cette fusion fait l'objet d'un consensus général des consistoires concernés, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la fusion des consistoires de l'église protestante réformée d'Alsace Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la fusion des consistoires de l'église protestante réformée d'Alsace Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines*

*Approuvée à l'unanimité*

### **Délibération N°2022 – 09 : Création d'une adresse pour l'équipement périscolaire**

L'adressage des équipements publics est de la compétence du Conseil municipal. Aussi, faut-il expressément délibérer à ce sujet. L'équipement périscolaire et le relais des assistantes maternelles seront accessibles par la rue Jean de La Fontaine. Le numéro 1 est déjà attribué au Sud de la rue de La Fontaine. Il est assorti de quelques extensions (A, B, C).

Aussi est-il proposé de retenir le numéro 3 de la rue Jean de La Fontaine pour cet équipement périscolaire.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose de retenir le numéro 3 de la rue Jean de La Fontaine pour cet équipement périscolaire.*

*Approuvée à l'unanimité*

### **Délibération N°2022 – 10 : Plan Vélo : convention de Co-maitrise pour la piste cyclable Achenheim-Holtzheim**

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS) porte un vaste projet dénommé « plan vélo 2022–2026 ». Ce plan vélo revient à réaliser des pistes cyclables dans toutes les communes à hauteur de 100 M€ pour le mandat, ce qui est inédit.

Il est rappelé que ce plan vélo prévoit pour notre commune la liaison avec Ittenheim, avec Holtzheim, une piste cyclable dédiée sur la route de Strasbourg, une passerelle au droit du canal de la Bruche et une piste cyclable reliant la route d'Ittenheim à la route de Strasbourg le long du collège.

Pour un certain nombre de pistes cyclables touchant les communes Ouest de Strasbourg, il est proposé une Co-maîtrise d'ouvrage entre toutes nos communes et l'EMS. Dans ce cadre il est proposé de confier à l'EMS la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces pistes cyclables.

Compte tenu de ses moyens en ingénierie et en ressources humaines, l'EMS souhaite déléguer à un prestataire la maîtrise d'ouvrage pour une dizaine de pistes cyclables dont celle reliant Achenheim à Holtzheim.

*Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable au projet de délibération de l'EMS.*

*Approuvée à l'unanimité*

### **Délibération N°2022 – 11 : Convention de dématérialisation des actes transmis à la préfecture**

Les collectivités territoriales peuvent effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité. Cette nouvelle modalité de transmission constitue une voie de progrès et de modernisation de l'administration. Elle présente les mêmes effets juridiques que la transmission matérielle mais elle présente l'avantage de recevoir, en temps réel, pour la commune qui télétransmet l'accusé de réception par la préfecture qui rend l'acte exécutoire.

Cette disposition technique qui existe depuis très longtemps n'a jamais été mise en place de notre commune. La télétransmission suppose quelques adaptations informatiques mais présente surtout l'avantage du gain de temps et de la sécurisation de la transmission.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :*

- *De procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité*

- D'autoriser le Maire à signer le contrat d'adhésion au service
- D'autoriser le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis.

*Approuvée à l'unanimité*

### **Délibération N°2022 – 12 : Bilan d'activité du pacte de gouvernance**

Le pacte de gouvernance recense toutes les initiatives de l'EMS pour associer les communes membres aux concertations et aux décisions. Le bilan d'activité annuel 2021 de cette gouvernance figure en annexe.

Il comporte plusieurs parties :

- La gouvernance et la concertation
- L'information et la communication
- Les partenariats avec les territoires environnant

Chaque conseiller pourra y retrouver des initiatives, notamment en termes de communication, qui ont permis d'associer tous les élus de l'EMS aux décisions intercommunales.

*Le Conseil Municipal prend acte de ce pacte et de sa mise à disposition*

*Approuvée à l'unanimité*

### **Points divers :**

#### **Actualité de l'Eurométropole**

##### **Bilan d'activité du pacte de gouvernance**

Le pacte de gouvernance recense toutes les initiatives de l'EMS pour associer les communes membres aux concertations et aux décisions. Le bilan d'activité annuel 2021 de cette gouvernance figure en annexe.

Il comporte plusieurs parties :

- La gouvernance et la concertation
- L'information et la communication
- Les partenariats avec les territoires environnant

Chaque conseiller pourra y retrouver des initiatives, notamment en termes de communication, qui ont permis d'associer tous les élus de l'EMS aux décisions intercommunales.

##### **Actualités de l'Eurométropole**

Comme pour chaque séance du Conseil municipal, le Maire fera un rapide tour d'horizon des dossiers Intercommunaux généraux et de ceux, en particulier, qui touchent notre commune

#### **Points d'information**

##### **Information du Maire sur le parrainage présidentiel**

Les élections présidentielles auront lieu en avril prochain. Dans ce cadre, la constitution prévoit l'obligation pour chaque candidat de recueillir 500 signatures d'élus pour pouvoir se présenter à



l'élection présidentielle. Un large débat national est engagé sur la pertinence de ce dispositif et sur le lien entre le nombre de parrainage et la représentativité des candidats au sein de l'opinion publique. Le Maire aura l'occasion d'exposer au conseillers son point de vue et sa décision à la matière.

**Information sur la mise en place de la ZNT « zone de non traitement »**

La commune a engagé des démarches sur l'opportunité de mettre ce dispositif en place et sur son périmètre d'application. Ce sujet a été travaillé par la commission environnement. Il en sera fait un bref compte rendu en séance.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h00.

Le Président de séance,

Valentin RABOT